



Nous certifions que les produits suivants : FOOD K; LUXIFOOD

Composés de : FOOD-K PP
Stockage à l'abri de l'humidité.

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :

- RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE
- RÈGLEMENT (UE) No 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1338 DE LA COMMISSION du 8 août 2019 modifiant le règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/37 DE LA COMMISSION du 10 janvier 2019 portant modification et rectification du règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (UE) 2018/213 DE LA COMMISSION du 12 février 2018 relatif à l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (UE) no 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (CE) No 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Note d'information n ° 2014-108 du 5 juin 2014 relative aux matériaux en contact avec les denrées alimentaires. Il remplace la Note d'Information N ° 2004-64 du 6 mai 2004.
- Note d'information DGCCRF N ° 2012/93 (pour le bois) en complément de l'avis d'information N ° 2004/64 sur les matériaux en contact avec les denrées alimentaires.

En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :

- DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement: articles R543-42 à R543-52
- EN 13430:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière
- EN 13431:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'une valeur calorifique inférieure minimale

Nous déclarons que :



Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

Au contact de tous types d'aliments

Facteur de correction : 1

Ratio Surface volume : Nos produits sont des produits standards destinés à tout type de contact alimentaire pour lesquels il n'est pas possible d'estimer la surface réelle en contact pour toutes les applications. En conséquence le rapport surface en contact avec les denrées alimentaires / volume utilisé pour déterminer la conformité du matériau est de 6dm² par kg de denrée alimentaire

Métaux lourds (Directive 94/62 EC) : **Basé sur les tests de laboratoire.**

La durée et température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions des essais de migration globale suivantes : (L'essai MG5 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1, MG2, MG3 et MG4. Il représente les pires conditions pour tous les simulants en contact avec des polyoléfines.)

Simulant	Durée de la migration	Température de la migration	Commentaires
Acide Acétique à 3% (B)	2 hrs	100°C	
Ethanol à 50% (D1)	2 hrs	100°C	
Ethanol à 95 % (D2)	4 Hrs	60 °C	
Isooctane (D2)	2 Hrs	60 °C	

L'essai MG5 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1, MG2, MG3 et MG4. Il représente les pires conditions pour tous les simulants en contact avec des polyoléfines.

MG0	30 min à 40 °C	Tout contact avec des denrées alimentaires à des températures basses ou à la température ambiante et pendant une courte durée (\leq 30 minutes).
MG1	10 j à 20 °C	Tout contact à l'état congelé et à l'état réfrigéré.
MG2	10 j à 40 °C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

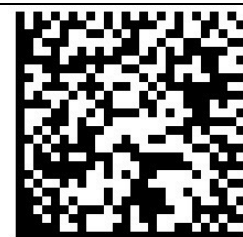


MG3	2 h à 70 °C	Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.
MG4	1 h à 100 °C	Applications à haute température pour tous les simulant à une température maximale de 100 °C..
MG5	soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C	Applications à haute température à une température maximale de 121 °C

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau FOOD-K PP peut contenir les substances suivantes soumises à restrictions :

Numéro référence	Numéro CAS	Substances :	LMS (mg/kg)
26140	75-38-7	vinylidene fluoride	SML = 5 mg/kg
39090	/	N,N-bis(2-hydroxyethyl)alkyl (C8-C18)amine	SML(T) = 1,2 mg/kg expressed as tertiary amine
39120	/	N,N-bis(2-hydroxyethyl)alkyl (C8-C18)amine hydrochlorides	SML = 1,2mg/kg
18430	116-15-4	hexafluoropropylene	ND
18820	592-41-6	1-hexene	SML = 3 mg/kg
68320	2082-79-3	octadecyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate	SML = 6 mg/kg
39815	182121-12-6	9,9-bis(methoxymethyl)fluorene	SML = 0,05 mg/kg
/	7429-90-5	aluminium	SML = 1mg/kg as Aluminium
10060	75-07-0	acetaldehyde	SML (T) = 6mg/kg expressed as acetaldehyde
10120	108-05-4	acetic acid, vinyl ester	SML = 12 mg/kg
46640	128-37-04	2,6-di-tert-butyl-p-cresol	SML = 3 mg/kg

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau **FOOD-K PP** peut contenir les additifs à double fonctionnalité suivants :



26240 BEAUSEMBLANT

Numéro E	Numéro CAS	Nom Additif :
E170	/	calcium carbonate (E170)
E470a	/	sodium, potassium and calcium salts of fatty acids (E470a)
E553(iii)	14807-96-6	talc
E551	7631-86-9	silicium dioxide (E551)
E470	1592-23-0	calcium stearate
E321	128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT)

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau **FOOD-K PP** peut contenir les matériaux recyclés suivants :

- Non concerné

Pour les emballages contenant du carton, fibre végétale ou papier, veuillez trouver ci-dessous les tests de migration spécifiques réalisés selon les recommandations et règlements applicables :

Produit non concerné par les tests des papiers, cartons ou fibres végétales

Substance	N° de CAS		
Non concerné			

Références concernées :

Désignation	Famille	Reference
BARQUETTES GN1/3 FOOD K NEUTRE	FOOD K	870GN3H48000
BARQUETTES GN1/3 FOOD K MARRON	FOOD K	870GN3H48001
BARQUETTES GN1/4 FOOD K ROSE	FOOD K	870GN4H45001
BARQUETTES GN1/4 FOOD K BLEU	FOOD K	870GN4H45002
BARQUETTE GN1/4 FOOD K MARRON	FOOD K	870GN4H45003
BARQUETTES GN1/8 FOOD K MARRON	FOOD K	870GN8H42001
ASS. CARRÉE FK 240 MOTS COULEUR	FOOD K	AC240CAR009PPC
ASS. CARRÉE FK 240 MOTS GRIS	FOOD K	AC240CAR009PPG
ASS. CARRÉE FK 185 MOTS GRIS	FOOD K	AC185CAR009PPG
ASS. CARRÉE FK 185 MOTS COULEUR	FOOD K	AC185CAR009PPC
BARQ SCELLABLE FK375	FOOD K	CL375CAR040PP
BOITE CARTON 1200CC	LUXIFOOD	XBC1200CAR040PP
BOITE CARTON 750CC	LUXIFOOD	XBC750CAR040PP
BOITE CARTON 850CC	LUXIFOOD	XBC850CAR040PP
BARQ SCELLABLE FK1000	FOOD K	CL1000CAR060PP
BARQUETTES GN1/4 HAUTEUR 45 FOOD K NEUTRE	FOOD K	GN4H45CAR001PP
BARQUETTES GN1/3 HAUTEUR 48 FOOD K NEUTRE	FOOD K	GN3H48CAR001PP
BARQUETTES GN1/2H52 DECOR BLANC + IMPRESSION SOUS BARQUETTE	FOOD K	GN2H52CAR001PP
BARQUETTE SCELLABLE FK750 ANTIDOTE	FOOD K	CL750CAR064PP



Barquette GN1/3 EKILIBRE Food K	FOOD K	GN3H48CAR066PP
Barquette GN1/2 Hauteur 52 EKILIBRE Food K	FOOD K	GN2H52CAR066PP
BARQUETTES GN1/8 HAUTEUR 40 FOOD K NEUTRE	FOOD K	GN8H42CAR0040PP
BARQUETTES GN1/4 HAUTEUR 45 FOOD K NEUTRE	FOOD K	GN4H45CAR0040PP
BARQUETTES GN1/4 HAUTEUR 55 FOOD K NEUTRE	FOOD K	GN4H55CAR0040PP
BARQUETTES GN1/3 HAUTEUR 48 FOOD K NEUTRE	FOOD K	GN3H48CAR0040PP
BARQUETTES GN1/2 HAUTEUR 52 FOOD K NEUTRE	FOOD K	GN2H52CAR0040PP
BOITE CARTON 900CC	LUXIFOOD	XBC900CAR040PP
BARQ SCELLABLE FK250	FOOD K	CL250CAR040PP
BARQ SCELLABLE FK250 BIGFUL	FOOD K	CL250CAR185PP

Toutefois la garantie ne peut s'étendre :

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu' interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Beausemblant, Le 12/12/2023

Abdellaoui Djamel
Responsable Qualité





P.S : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :

- . Attestation(s) des fournisseurs de matières premières : Yes
(Composant le matériau objet de l'attestation)
- . Analyse de métaux lourds : Yes
- . Analyse de migration globale : Yes
- . Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) : Yes
- . Présence de matériaux recyclés suivant règlement 282/2008, No

- . Présence de matériaux actifs ou intelligents suivant règlement 450/2009 No

- . Autres :